

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le : 26 février 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le : 28 avril 1975 ;

VU le consentement donné le 7 novembre 1973 par M. Bernard BOULANGER au classement du menhir ci-après désigné ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir situé dans la parcelle n° 107, lieudit "Les Grandes Pierres", section ZA du plan cadastral de la commune de JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise, au Maire de la commune de JOUY-LE-MOUTIER et au propriétaire M. Bernard BOULANGER, domicilié 21, rue de Vauréal, JOUY-LE-MOUTIER, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOOCQUET